

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

JV/CL
45.97.62.60

16017 ANGOULÊME CEDEX

2ème Direction - 2ème Bureau

A R R Ê T Ê

complétant l'arrêté du 10 février 1992 autorisant la
modification des statuts du syndicat départemental
d'électrification de la Charente

LE PREFET DE LA CHARENTE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code des communes et notamment ses articles L 163.1, L
163.14.1 et L 166.5,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la
décentralisation et notamment le paragraphe II de l'article 30,

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 1992 autorisant la
modification des statuts du syndicat départemental
d'électrification de la Charente,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée, prévues à
l'article L 163.17 du code des communes, sont remplies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T Ê

Article 1er - Le deuxième alinéa de l'article relatif à la
comptabilité de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

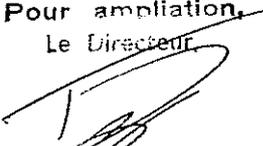
"Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le
trésorier principal d'Angoulême".

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-
préfets de Cognac et de Confolens, le trésorier-payeur général de
la Charente, le président du syndicat départemental d'électricité
de la Charente, les présidents et maires des collectivités
intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 21 FEV. 1992

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Pour ampliation,
Le Directeur


R. TRIPHON

Xavier LA TORRE